

Risque routier : Généralités



Le risque routier est un risque d'accident ou d'atteinte à la santé d'un salarié lié à un déplacement professionnel. Les accidents routiers représentent environ 3% des accidents du travail, mais ils sont la première cause de mortalité au travail (23% de décès).

Il est nécessaire, de distinguer deux types d'accidents :

- **L'accident de mission** est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail.
- **L'accident de trajet** est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

CONSÉQUENCES

- Dommages corporels potentiellement graves, voire mortels (350 accidents mortels par an) ;
- TMS (Troubles Musculosquelettiques) ;
- Fatigue, baisse d'attention ;
- Stress.

La gravité de l'accident est fonction de la vitesse. L'exposition aux intempéries (pluie, vent, température basse ou élevée) accentue également les risques.

MÉTIERS EXPOSÉS

Tout salarié conduisant un véhicule (motorisé ou non motorisé) dans le cadre de son activité professionnelle. Par exemple :

- Les chauffeurs, les livreurs ;

- Les commerciaux ;
- Les ambulanciers ;
- ...

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Un accident de mission est un accident du travail (article L. 4111 du Code de la sécurité sociale). Dans un accident de mission, la responsabilité pénale du collaborateur peut être engagée en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné. S'il est établi un manque de prévention de la part de l'employeur, la responsabilité pénale et civile de celui-ci peut également être engagée.

Un accident de trajet est assimilé à un accident de travail (article L4112 du Code de la sécurité sociale). L'obligation de prévention des risques ne concerne pas les accidents de trajet.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

- Définir prioritairement les moyens de transport les plus appropriés pour chaque déplacement (avion, train, voiture, camionnette, ...), afin de réduire au maximum l'exposition au risque routier ;
- Proscrire les communications téléphoniques en conduisant. Par exemple : mettre en place une plateforme téléphonique pour réduire les appels pendant la conduite ; utiliser la messagerie et prévoir un temps dédié à la consultation des messages ; ... ;
- Vérifier régulièrement le bon état du véhicule (pièces d'usure, pneus adaptés aux conditions météo, ...) ;
- Privilégier les boîtes automatiques et accoudoirs ;
- Former les usagers à la conduite en sécurité ;
- Éviter les horaires atypiques ;
- Organiser et rationaliser les déplacements professionnels (découpage si nécessaire), en tenant compte des aléas liés à la circulation (état des routes, conditions météo, trafics ...) ;
- Aménager des services permettant de réduire les déplacements (restaurant d'entreprise, conciergerie, transport en commun, réunion en visioconférence, ...) ;
- ...



HYGIENE DE VIE

• Sommeil

Respecter votre rythme veille/sommeil habituel. Si vous remarquez des épisodes de baisse de vigilance, signalez-le à votre médecin. Arrêtez-vous en cas d'hypovigilance au volant et faites si nécessaire une sieste courte.

• Alimentation

Veiller à avoir une alimentation équilibrée (éviter les aliments riches en graisses et les sucreries qui peuvent impacter la vigilance).

• Médicaments

Certains médicaments peuvent altérer les capacités de jugement, diminuer les réflexes, donner des vertiges,... Vérifier systématiquement si un pictogramme figure sur la boîte du médicament, ou si des symptômes apparaissent après la prise. Lire la notice ; en cas de doute, contacter son médecin..

Il est conseillé à chaque travailleur de signaler à son médecin traitant le poste de travail occupé lors de la prescription de médicaments.

• Alcool

Il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g/l pour les permis probatoires ou les conducteurs de cars). L'ingestion d'alcool diminue les capacités physiques : temps de réaction allongé, difficulté à adapter la conduite aux circonstances, trouble de la vision, défaut de coordination des gestes...

Attention: même en ayant bu une quantité modérée d'alcool, vous pouvez être hors d'état de conduire.

• Stupéfiant (dont Cannabis)

La conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est interdite (L.2351 du Code de la Route) et pénalisée. En cas de consommation régulière le test peut rester positif bien qu'éloigné du contrôle. Cumulé à la prise d'alcool, l'effet des stupéfiants multiplie significativement le danger d'un accident mortel.

• Vue

Il est conseillé de faire vérifier sa vision régulièrement.



AMENAGEMENT INTERIEUR

Capacité et conformité :

- Vérifier la capacité de chargement du véhicule (poids, répartition de la charge, ...) ;
- Vérifier la conformité à la réglementation afférente (au travail, matériel transporté, code de la route, protection environnement, ...).

Ergonomie et confort :

- Adapter et équiper en fonction des tâches et des besoins de l'utilisateur (montée et descente du véhicule, mise à disposition d'outils d'aide à la manutention,...).
- Prendre en compte le confort acoustique, thermique et postural.

Sécurité :

- Prévenir le risque d'agression ou de vol (alarme, cacher le matériel transporté, ...).

ORGANISATION

• Téléphone portable

Il faut proscrire l'usage du portable pendant la conduite. C'est un élément de distraction qui multiplie par 5 le risque d'accident de la route.

• Pauses

10 à 20 minutes de pause au moins toutes les deux heures. Fréquence à augmenter en cas de fatigue ou si conduite de nuit ou par mauvais temps. Cela peut être un temps consacré à la réalisation d'étirements.

• Système d'informatique embarqué

Il ne doit pas générer de risque pour la santé et la sécurité, ni dégrader les conditions de travail pour le conducteur. Il faut évaluer la nécessité de leur utilisation durant les déplacements et configurer les appareils avant le départ.

En cas de nécessité, il est conseillé de s'arrêter pour les consulter ou les modifier.



À CONSULTER

Contenu d'un verre standard en alcool pur